

## RÈGLEMENT du SITE ASLDM - 33 Rue des Étangs à Saint-Witz

Par « Site ASLDM » on désigne l'ensemble des installations de l'ASLDM situées au 33 rue des Étangs 95470 SAINT-WITZ, sises sur un terrain de 14015 m<sup>2</sup> cadastré sous la référence AC57 et appartenant à chacun des 390 propriétaires du Domaine de Montmélian

Les installations de L'ASLDM comprennent : Piscine, Vestiaires, Club-House, 3 Terrains de Tennis, 2 Terrains de Boule, Espaces Verts, Aire de Jeux pour enfants, Parking Privé

Ce règlement a pour but de préciser les conditions d'accès et d'utilisation de ces installations

**Le « Site ASLDM » est une PROPRIÉTÉ PRIVÉE dont l'accès est STRICTEMENT RÉSERVÉ aux 390 propriétaires membres de l'ASLDM, à leurs familles et à leurs invités**

- Chaque utilisateur doit respecter ces installations et ce règlement afin de garantir la sécurité, la tranquillité et la convivialité des lieux
- Les personnes mineures sont sous la seule responsabilité de leur représentant légal
- Les utilisateurs, en accédant à ces installations, reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptent les conditions et en assument l'entière responsabilité

**L'accès au « Site ASLDM » est INTERDIT À TOUS entre 22h30 et 6h00**

**Pour les seuls ayants droits, l'accès au site n'est donc autorisé qu'entre 6h00 et 22h30**

En cas de non-respect des horaires les contrevenants s'exposent à des poursuites

NB : l'entrée du parking privé est fermée par une borne mobile entre 22h30 l'été / 20h30 l'hiver et 6h00.

**L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles**

**Dans l'enceinte du « Site ASLDM » il est INTERDIT :**

- **De troubler le calme et la tranquillité des riverains du site**
- De crier, de chanter, d'utiliser des pétards, d'utiliser des matériels de sonorisation (radio, téléphone, instruments de musique...) etc...
- De consommer de l'alcool, de fumer ou inhaler des substances illicites
- De manger ou de pique-niquer
- De faire des feux ou d'utiliser des barbecues
- D'escalader ou de grimper sur les arbres, les rambardes ou les clôtures du site
- D'utiliser en dehors du parking privé tout type de véhicule à moteur ou à roues : moto, vélo, skate, trottinette, roller...

**L'ASLDM se réserve le droit à tout moment de modifier ce règlement et les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage**